

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 45



N°204

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 30 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 octobre 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, ANTIGNY-FERNANDES Yanna, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, ALEHAUSE Severine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHDHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NAULEAU Pierre-Yves.

Représentés par :

Madame Carolina FAYE

Madame Yanna ANTIGNY-
FERNANDES

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Pierre LEFEBURE

Madame Aïcha NIAKATE

Monsieur Amadou DIAW

Madame Sophie VALLY

Monsieur Wilfried SERISIER

Madame Djieneba KONTE

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Madame Karine FRANCKET

Monsieur Pierre SACK

Madame Ling LENZI

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Yoan PINAUD

OBJET : Implantation d'une Maison du vélo mobile par Ile-de-France Mobilités

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Julie QUETIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la Stratégie « Ville durable » 2022-2030 de la ville d'Aubervilliers et son volet « mobilités » ;

Considérant la volonté de la Ville de développer les mobilités actives et de promouvoir l'usage du vélo comme mode de transport quotidien ;

Considérant l'offre de Maison du vélo mobile proposée par Île-de-France Mobilités ;

Considérant que cette installation vise à renforcer l'offre de services vélo sur le territoire ;

Considérant que le dispositif est porté par Cyclonova pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 7 ne prennent pas part au vote(Wilfried SERISIER, Amel DOGHMANE, Thomas VIGOT, Sofiane OURABAH, Sophie VALLY, Eric PLEE, Carole DICKA)

DELIBERE :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation de la Maison du Vélo mobile sur le parvis du métro Front Populaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que cette convention est conclue sans contrepartie financière pour la Ville et que les coûts liés au déploiement et à l'exploitation du dispositif sont pris en charge par Cyclonova.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 07/10/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260930-lmc146463-DE-1-1
Publiée le : 07/10/26
Certifiée exécutoire : 07/10/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
D'AUBERVILLIERS PAR CYCLONOVA, EXPLOITANT DU SERVICE VELIGO
LOCATION D'ILE DE FRANCE MOBILITÉS POUR LE STATIONNEMENT D'UNE
MAISON DU VÉLO MOBILE**

ENTRE

La commune d'Aubervilliers située 2 rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS
Représentée par, Monsieur le Maire, Sofienne Karroumi
Ci-après dénommée « **La commune** »

D'une part,

ET

La société **CYCLONOVA**, société par actions simplifiée au capital de 1. 000 000 euros,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 932 779 358,
dont le siège social est situé : 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.
Représentée par Monsieur Benjamin Guimbellot, en sa qualité de Directeur général et
déclarant être dûment habilité aux présentes.
Ci-après dénommée « **l'Occupant** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La politique cyclable d'Île-de-France Mobilités s'articule autour de 3 principaux services :

- Le déploiement de Parkings Vélos en gares, avec l'objectif d'atteindre les 140 000 places de stationnement vélo aux abords des gares et stations d'ici 2030 ;
- Des aides financières à l'achat de vélos, pouvant aller jusqu'à 50 % du prix d'achat, pour inciter les Franciliens à franchir le pas ;
- Un service de location de vélo, Véligo Location, qui permet de louer des vélos à assistance électriques, ou vélos cargos afin de tester ce mode de déplacement.

Île-De-France Mobilité a attribué, lors du conseil d'administration du 11 décembre 2024, l'exploitation du service public Veligo Location à Cyclonova, société constituée par La Poste Nouveaux Services et Transdev.

L'occupant assurera le service à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 7 années allant jusqu'au 31 décembre 2032.

L'occupant est ainsi chargé de la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation de vélos en location dans la région de l'Île-de-France.

A horizon 2028, Cyclonova a comme objectif 30 000 vélos, dont :

- 23 000 vélos à assistance électrique (VAE) classiques
- 2 000 VAE cargos pour les particuliers
- 500 VAE cargos pour les professionnels
- 3 000 vélos mécaniques
- 1 000 vélos pliants

- 500 vélos adaptés

L'occupant doit par ailleurs communiquer autour du service afin de le faire connaître au plus grand nombre. Afin de promouvoir l'usage du vélo en Île-de-France et prodiguer des conseils aux usagers et aux intéressés qui souhaitent se lancer dans l'aventure Véligo Location, Île-de-France Mobilités demande à Cyclonova le déploiement des Maisons du Vélo dans toute la région.

C'est pourquoi Cyclonova souhaite déployer une maison du vélo mobile sur le territoire de communes franciliennes.

Vu les dispositions suivantes du Code général des Collectivités territoriales :

Article L2122-22 : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »;

Article R2122-1 : « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention. »

Article R2241-1 : « Les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire. »

La Commune consent à Cyclonova une autorisation d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, aux conditions suivantes.

Article 1 – OBJET

La présente convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, un emplacement de stationnement de 50 mètres carrés environ, pour le stationnement d'une maison du vélo mobile.

Les caractéristiques de la Maison du vélo mobile figurent en annexe :

- Dimension, poids du kiosque et VL
- Plan du kiosque déployé et non déployé

La Maison du Vélo fonctionne en totale autonomie (*panneaux solaires, toilettes sèches et réserve d'eau intégrée*) et ne nécessite pas de branchement à l'eau ou à l'électricité, ni d'aménagement spécifique pour son installation. Elle peut être déployée sur un lieu de stationnement pour une durée variable : un jour, deux jours, trois jours ou davantage, selon les besoins et les autorisations obtenues.

En cas de stationnement prolongé (notamment au-delà de trois jours), une demande de raccordement aux réseaux pourra être envisagée, en fonction des possibilités techniques du site et de la Commune.

Le stationnement nocturne du kiosque sera indiqué dans le planning validé entre Cyclonova et la commune dans la demande d'autorisation de Cyclonova.

ARTICLE 2 – EMPLACEMENT PUBLIC EXTÉRIEUR MIS À DISPOSITION ET MODIFICATIONS

Emplacement :

La commune accorde à l'occupant le stationnement pour la Maison du vélo d'un espace sur la dalle du Front Populaire.

Un emplacement sera défini sur site avec les service voirie.

En dehors du calendrier d'occupation, La Commune demeure libre de disposer de l'emplacement comme elle l'entend, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'Occupant.

Les parties conviennent que tout nouveau site, présentant des caractéristiques similaires à celui mentionné ci-dessus, pourra être ajouté par voie d'avenant à la présente convention. Les modalités d'occupation applicables à ces nouveaux sites seront identiques à celles prévues pour les emplacements existants.

Le calendrier et les modalités d'occupation

Cyclonova souhaite pouvoir modifier tous les trois mois, les horaires, le nombre de présence par semaine, ainsi que le cas échéant, le lieu d'implantation de la maison du vélo dans la commune.

A cet effet, les parties conviennent de mettre en place le mécanisme de modification suivant, à l'aide du formulaire de demande et d'autorisation figurant en annexe :

- un mois auparavant, Cyclonova sollicite la Commune en lui communiquant le lieu d'implantation souhaité le cas échéant, le planning, les jours de présence, les heures d'ouverture.
- vingt jours avant, la Commune valide le planning et le cas échéant le nouvel emplacement.

La Commune s'engage à communiquer à Cyclonova les informations suivantes :

- Plan et condition d'accès des sites.
- Contact d'urgence
- Règlementation municipale si spécifique

ARTICLE 3 – DESTINATION

Cyclonova utilisera l'emplacement mis à disposition comme suit.

La Maison du Vélo proposera :

- De l'information sur Véligo Location mais aussi tous les services vélos d'Île-de-France Mobilités ;
- Des essais des vélos Véligo Location avant souscription ;
- De la location courte durée de VAE et vélos mécaniques ;
- De la réparation pour les clients Véligo Location ;

- De l'accompagnement personnalisé pour les professionnels et les personnes à besoins spécifiques souhaitant souscrire à Véligo Location afin de garantir que le vélo proposé soit adapté aux besoins particuliers ;
- Des animations variées proposées par des partenaires tels que des séances de vélo-école, de remise en selle, de l'apprentissage à la réparation...

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

La présente occupation est consentie sous le régime de l'autorisation temporaire du domaine public communal, et à titre personnel.

L'occupant s'interdit de :

-de se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- concéder ou de sous louer l'emplacement mis à sa disposition.

L'occupant s'engage à :

-déployer la Maison du vélo mobile, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

-maintenir la maison du vélo mobile en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la convention, conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité.

- utiliser la Maison du vélo aux seules fins de promotion et gestion du service public Veligo Location d'Ile de France mobilité,

- au terme de la Convention, quel qu'en soit le motif, procéder à ses frais et sous sa responsabilité, à l'enlèvement de la Maison du vélo.

La Convention n'a ni pour objet ni pour effet de de porter atteinte à l'indépendance des Parties.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'occupant est responsable, dans les conditions de l'article 1242 du code civil, et de la jurisprudence, des dommages directs qui pourraient être causés par le fait de La Maison du vélo et de toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte.

L'occupant dispose des assurances de responsabilité civile la garantissant contre les risques de dommages corporels et matériels liés à son occupation du domaine public.

ARTICLE 6 – DUREE

La Convention prend effet pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle se reconduit tacitement d'année en année jusqu'à la fin de la délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2032, sauf dénonciation par la Commune par préavis écrit d'au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente occupation est consentie à titre gratuit par la Commune à Cyclonova.

La Maison du Vélo étant installée, entretenue, enlevée aux frais de Cyclonova et destinée à promouvoir le service public veligo Location d'île de France Mobilités, Cyclonova bénéficiera d'une mise à disposition gratuite des emplacements autorisés.

La Commune renonce à réclamer toute redevance, impôt, taxe et charge à Cyclonova au titre de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1. Résiliation par la Commune

La Convention serait résiliée par la Commune au cas où l'occupation par Cyclonova porterait atteinte à l'intérêt du domaine public, à son affectation domaniale, présente ou future et à l'usage du public.

Cette résiliation sera notifiée par la Commune à Cyclonova par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant la date de prise d'effet de la résiliation.

8.2. Résiliation de plein droit par les deux parties

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la Convention.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet deux mois après sa notification.

En cas de force majeure constatée et notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Commune s'engage à signaler dans les supports d'information municipaux, la présence de la Maison du vélo.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à recourir en priorité aux modes alternatifs de résolution amiable de leur différend.

A défaut de solution amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Montreuil, situé 7 rue Catherine PUIG – 93558 Montreuil Cedex.

Fait en deux exemplaires originaux

A, le

Pour Cyclonova

Pour la Commune
Sofienne Karroumi
Maire d'Aubervilliers

Annexes :

- Dimension, poids du kiosque et VL
- Plan du kiosque déployé et non déployé
- Formulaire de demande d'autorisation d'emplacement et de décision de la Commune



Commune d'Aubervilliers

Occupation temporaire d'une Maison du vélo Mobile par Cyclonova

Demande de Cyclonova

Situation de l'emplacement demandé

A compter du

Jours

Horaires

Décision de la Commune

L'emplacement sollicité par Cyclonova

-Est accordé

- Est refusé

Pour la Commune, par délégation

Le